

Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick

CONSEILS AU SUJET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE MORDUS PAR UN ANIMAL

La rage est une maladie grave et mortelle. Après une introduction percutanée (à savoir une morsure), il y a une période d'incubation variable avant la prolifération virale et la migration le long des nerfs périphériques jusqu'à la moelle épinière et au cerveau. La période d'incubation (temps écoulé entre l'exposition et l'apparition des signes cliniques) varie de quelques jours à plusieurs mois. En général, elle est de 3 à 12 semaines et dépasse rarement 6 mois.

PÉRIODE D'INCUBATION

Temps écoulé entre l'introduction du virus dans l'organisme et l'apparition des signes cliniques

1.0 ÉVALUATION DES RISQUES

Évaluez le risque que l'animal de compagnie *ait été exposé* (c'est-à-dire mordu par un animal présumé enragé) *et qu'il puisse développer la rage*. Voici les éléments dont il faut prendre en compte :

- l'exposition;
- la disponibilité de l'animal en cause pour un test de dépistage de la rage;
- l'espèce animale en cause et la prévalence de la rage.

Tous les événements de probabilité d'exposition ne comportent pas nécessairement un risque important de transmission de la rage.

Exposition

Le virus se trouve dans le tissu nerveux, les glandes salivaires, la salive et le liquide céphalorachidien. La transmission se fait par morsure ou griffure d'un **animal enragé infecté**, ou par contamination de plaies ouvertes, d'abrasions ou de muqueuses par des tissus infectieux. Dans le cas des chauves-souris, il peut être difficile de détecter les morsures, de sorte qu'un contact physique direct avec une chauve-souris *peut être* considéré comme une exposition. Le fait d'être aspergé par une mouffette ne constitue pas un risque de transmission de la rage. Les virus de la rage sont rapidement inactivés par la lumière du soleil et la dessiccation, et ne survivent pas longtemps dans l'environnement.

Conseils de l'AMVNB au sujet des animaux de compagnie mordus par un autre animal

Test de dépistage de la rage

Les chauves-souris, les ratons laveurs et les moufettes rayées disponibles (quel que soit leur comportement) et les autres animaux sauvages présentant un comportement anormal ou des signes neurologiques indiquant la rage doivent être soumis à un test de dépistage de la rage.

Espèces animales en cause et prévalence de la rage

Nouveau-Brunswick

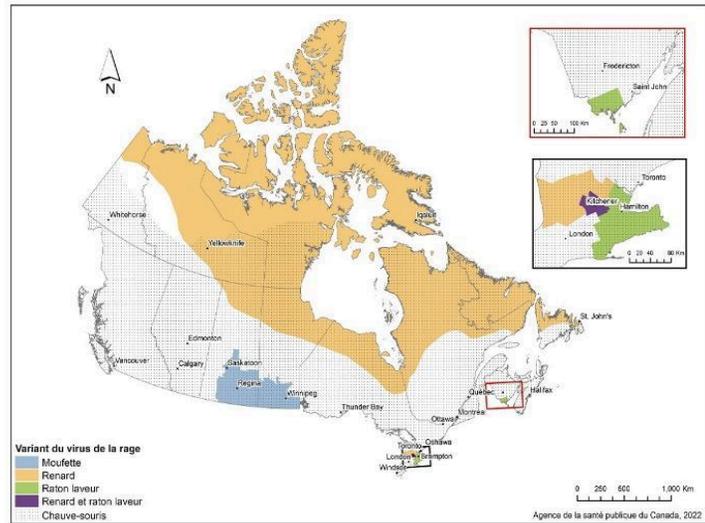
- Les variants du virus de la rage chez les chauves-souris sont présents chez toutes les espèces de chauves-souris et sont endémiques dans toute la province. Toutes les **chauves-souris** (qu'elles aient ou non un comportement anormal) qui ne sont pas disponibles ou qui ne se prêtent pas à des tests doivent être considérées comme enrégées.
- Le variant de la rage chez les ratons laveurs est présent dans l'ouest du Nouveau-Brunswick et il est endémique chez les ratons laveurs et les moufettes rayées. Tous les **ratons laveurs et toutes les moufettes rayées** (qu'ils aient ou non un comportement anormal) qui ne sont pas disponibles ou qui ne se prêtent pas à des tests doivent être considérés comme enrégés.
- Les autres **espèces sauvages** sont beaucoup moins préoccupantes, sauf si elles présentent un comportement anormal ou des signes neurologiques indiquant la rage.
- Les autres **chiens et chats** sont beaucoup moins préoccupants, sauf s'ils présentent un comportement anormal ou des signes neurologiques indiquant la rage, s'ils ont eu un contact direct avec une chauve-souris au cours des 6 derniers mois ou s'ils ont été importés ou ont voyagé dans une zone où le variant du virus de la rage chez les chiens a sévi au cours des 6 derniers mois.



Canada

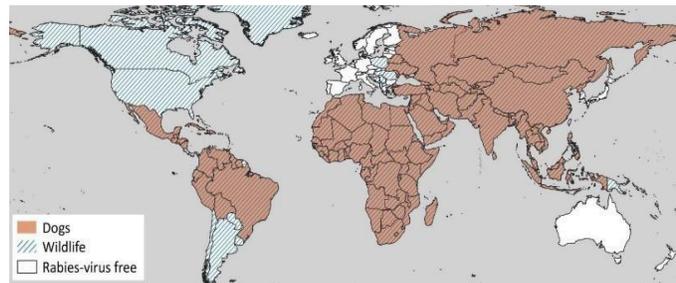
- Les variants du virus de la rage chez les chauves-souris sont endémiques dans tout le Canada.
- Les carnivores terrestres sauvages sont des réservoirs pour les variants du virus de la rage chez les moufettes, les ratons laveurs et les renards dans différentes zones géographiques.
- Le variant du virus de la rage chez les chiens n'est pas présent.

- **Figure 1** : Distribution des variants du virus de la rage au Canada entre 2016 et 2020¹.



À l'échelle mondiale

- Les espèces sauvages (chauves-souris, renards, chacals, mangoustes et moufettes) sont endémiques de la rage dans de nombreuses régions du monde.
- Le variant du virus de la rage chez les chiens prédomine en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient.
- **Figure 2** : La rage dans le monde².



2.0 MESURES DE GESTION DES RISQUES

Prenez des mesures de gestion des risques appropriées pour les **animaux de compagnie exposés** qui pourraient développer la rage après une période d'incubation variable. Ces mesures sont les suivantes :

- Sensibilisation du propriétaire et discussion avec lui;
- Administration du vaccin antirabique;
- Quarantaine vétérinaire.

¹ Référence : [Rage : Pour les professionnels de la santé – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/santee/les-maladies-et-affections/la-rage)

² Référence : [La rage dans le monde : Ce qu'il faut savoir | Rage | CDC](https://www.cdc.gov/rabies/about/index.html) (en anglais)

Discussions avec le propriétaire

- Parlez avec le propriétaire des risques possibles pour sa santé et celle de sa famille, du public et des autres animaux de compagnie. La seule façon d'éliminer totalement les risques consisterait à euthanasier rapidement l'animal exposé. Les recommandations ci-dessous sous-entendent que les propriétaires ont été informés de ces risques et les ont acceptés.
- Abordez la probabilité que l'animal de compagnie exposé développe la rage (le risque est le plus élevé chez les animaux non vaccinés et le plus faible chez les animaux vaccinés).
- Discutez des options d'**euthanasie** ou de **quarantaine vétérinaire** (chien, chat, furet ou bovins, ovins, porcins, chevaux, ânes et leurs descendants hybrides).

o L'euthanasie est recommandée dans les cas suivants :

- Les animaux de compagnie pour lesquels il n'existe pas de période de quarantaine établie (c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de faits probants pour justifier une durée de quarantaine précise). Si le propriétaire n'est pas disposé à faire euthanasier l'animal de compagnie, celui-ci doit être placé en quarantaine stricte (confinement dans un enclos empêchant tout contact direct avec les personnes et les autres animaux) pendant au moins 6 mois.
 - Les animaux vaccinés en dérogation des directives de l'étiquette peuvent ne pas réagir aussi efficacement que ceux pour lesquels le vaccin a été développé.
- Si l'animal en cause est disponible, proposer un test de dépistage de la rage.

SIGNES CLINIQUES

Les premiers signes ne sont pas spécifiques et comprennent la léthargie, la fièvre, des vomissements et l'anorexie.

Au fur et à mesure que la maladie progresse, les animaux peuvent présenter des changements de comportement : par exemple, ils peuvent devenir anormalement timides et calmes ou faire preuve d'une agressivité inhabituelle. Ils peuvent mordre soudainement sans provocation ou se mordre eux-mêmes. On observe une salivation excessive, des difficultés à avaler, des convulsions, une faiblesse, des difficultés à marcher, une paralysie et enfin, la mort (<10 jours).

Administration du vaccin contre la rage

Un animal est considéré comme vacciné s'il a reçu un vaccin antirabique homologué conformément aux instructions d'utilisation sur l'étiquette et si au moins 14 jours se sont écoulés **après** la vaccination initiale³.

Chiens, chats et furets : administrez le vaccin dans les 7 jours suivant l'évènement, ou dès que possible, et effectuez un rappel dans les 3 semaines.

- Une vaccination dont l'utilisation est « en dérogation des directives de l'étiquette » concerne les jeunes animaux qui n'ont pas l'âge requis par le fabricant pour être vaccinés, avec une revaccination une fois que l'animal a atteint l'âge indiqué par le fabricant.
- Envisagez la vaccination contre la rage pour les autres animaux de la maison.

Bétail (bovins, ovins, porcins, chevaux, ânes et leurs descendants hybrides) : les preuves manquent pour justifier l'utilisation de vaccins antirabiques après une exposition potentielle; cependant, la vaccination peut réduire le risque de la même manière que pour les chiens, les chats et les furets.

Quarantaine vétérinaire

Placez l'animal de compagnie exposé en **quarantaine vétérinaire**.

- Déterminez la durée de la quarantaine vétérinaire en fonction de l'espèce, du statut vaccinal et de la date d'administration du vaccin antirabique après l'évènement.
- Déterminez la date de fin de la quarantaine.
- Les quarantaines permettent de limiter les contacts entre l'animal exposé et les humains ou d'autres animaux. La plupart des quarantaines sont appliquées sur la propriété du propriétaire. Si le propriétaire estime que les critères ne peuvent être respectés, d'autres dispositions peuvent être envisagées, par exemple dans un chenil ou une clinique vétérinaire, aux frais du propriétaire.
- Discutez des signes cliniques à rechercher et informez le propriétaire de contacter immédiatement le vétérinaire traitant de tout changement de comportement ou de tout signe clinique, ou encore si l'animal mord une personne.
- Remplissez l'**accord de quarantaine vétérinaire pour les animaux de compagnie**. L'accord de quarantaine est conclu entre le vétérinaire traitant et le propriétaire.
- Clarifiez les exigences en matière de quarantaine et fournissez une **fiche d'information du propriétaire d'un animal de compagnie en quarantaine vétérinaire**.

³ *Recommandations du sous-comité du Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef pour la gestion des expositions potentielles des animaux de compagnie à la rage, CMVC, 2015*

- Contactez le propriétaire **au milieu de la quarantaine** pour vous enquérir de la santé de l'animal et clarifiez les exigences de la quarantaine, et **à la fin de la quarantaine** pour vous informer de la santé de l'animal et mettre fin à la quarantaine.
- Si le propriétaire **ne se conforme pas aux exigences de la quarantaine**, contactez le vétérinaire de garde (506-453-2210). Il est important de fournir votre nom et vos coordonnées et d'être prêt à discuter des circonstances entourant le cas et à fournir les coordonnées du propriétaire et les antécédents du patient. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut émettre des ordonnances de quarantaine.

Euthanasie

L'euthanasie peut être demandée parce que l'animal de compagnie exposé ne peut être confiné selon les critères d'une **quarantaine vétérinaire**.

- Le test de la rage n'est pas requis dans ce cas.

3.0 DURÉE DE LA QUARANTAINE

La durée dépend de l'espèce animale de compagnie exposée (chien, chat, furet ou bétail), du statut vaccinal et de la date d'administration du vaccin antirabique après l'évènement.

Chien et chat⁴

| Statut vaccinal | Calendrier d'administration du vaccin antirabique après l'évènement | Quarantaine |
|--|--|--------------------|
| Non vaccinés (jamais vaccinés ou antécédents vaccinaux inconnus) ou Vaccination antérieure (mais dépassée par rapport aux directives de l'étiquette) | Vaccin À L'INTÉRIEUR DES 7 JOURS de l'évènement ET vaccin de rappel dans 3 semaines | 3 mois |
| | Vaccin dans les 7 JOURS SUIVANT l'évènement OU pas de vaccin de rappel dans 3 semaines | 6 mois |
| Actuellement vacciné (à jour par rapport aux directives de l'étiquette) | Vaccin À L'INTÉRIEUR DES 7 JOURS de l'évènement | Pas de quarantaine |
| | Vaccin dans les 7 JOURS SUIVANT l'évènement | 3 mois |

⁴ Répondre aux incidents potentiels de rage : que faire si un animal de compagnie (chien, chat, furet) mord quelqu'un ou mord un autre animal, AMVNB, 2015

Furet⁵

| Statut vaccinal | Calendrier d'administration du vaccin antirabique après l'évènement | Quarantaine |
|--|--|--------------------|
| Non vacciné (jamais vacciné ou antécédents vaccinaux inconnus) ou Vaccination antérieure (mais dépassée par rapport aux directives de l'étiquette) | Vaccin À L'INTÉRIEUR DES 7 JOURS de l'évènement ET vaccin de rappel dans 3 semaines | 6 mois |
| | Vaccin dans les 7 JOURS SUIVANT l'évènement OU pas de vaccin de rappel dans 3 semaines | 6 mois |
| Actuellement vacciné (à jour par rapport aux directives de l'étiquette) | Vaccin À L'INTÉRIEUR DES 7 JOURS de l'évènement | Pas de quarantaine |
| | Vaccin dans les 7 JOURS SUIVANT l'évènement | 6 mois |

Bétail⁶

Bovins, ovins, porcins, chevaux, ânes et leurs descendants hybrides

Placez l'animal exposé en **quarantaine vétérinaire pendant 60 jours**, quel que soit son statut vaccinal. Bien qu'il n'y ait pas de preuves précises pour appuyer l'utilisation de la vaccination antirabique post-exposition chez le bétail, des preuves appuient cette pratique chez les chiens et les chats. La vaccination post-exposition du bétail immédiatement après un évènement d'exposition peut également réduire le risque.

Si un cas de rage a été diagnostiqué dans le troupeau ou groupe, tous les animaux qui en font partie sont placés en **quarantaine vétérinaire** pendant 40 jours (40 jours à partir du moment du premier diagnostic). La transmission de la rage d'herbivore à herbivore est assez rare.

⁵ Répondre aux incidents potentiels de rage: que faire si un animal de compagnie (chien, chat, furet) mord quelqu'un ou mord un autre animal, AMVNB, 2015

⁶ Recommandations du sous-comité du Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef pour la gestion des expositions potentielles des animaux de compagnie à la rage, CMVC, 2015

Respectez les exigences en matière de quarantaine afin de minimiser le contact direct de l'animal ou des animaux exposés avec les personnes et les autres animaux en dehors du groupe en quarantaine et d'assurer la sécurité des personnes qui manipulent les animaux au cas où ceux-ci développeraient une maladie neurologique, par exemple en confinant le bétail exposé et en limitant les mouvements.

Le bétail qui ne présente pas d'anomalies cliniques compatibles avec la rage peut être abattu pour la consommation humaine selon les procédures standard dans les **7 jours suivant l'exposition**. Une fois ce délai passé, les animaux **ne doivent pas être** abattus pour la consommation humaine avant la fin de la période de quarantaine.

Les animaux qui doivent être réformés d'un troupeau pendant la quarantaine, et plus de 7 jours après l'exposition, doivent être euthanasiés et éliminés de manière appropriée, et ne doivent pas entrer dans la chaîne alimentaire humaine ou animale.

Le lait provenant d'animaux mis en quarantaine ne peut continuer à entrer dans les circuits de transformation standard que s'il est pasteurisé. Le lait **ne devrait pas être** utilisé dans les produits de lait cru.

FICHE D'INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE

D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE EN QUARANTAINE VÉTÉRINAIRE

Après avoir été mordu et potentiellement exposé à la rage, votre animal sera confiné et surveillé de près (c'est-à-dire dans votre maison, votre étable ou cour, etc.), pour la santé de votre animal, des autres animaux et des personnes.

Il est important de retenir les points suivants :

Limitez les contacts avec les personnes et les autres animaux :

- Limitez les contacts avec les autres adultes, les enfants et les autres animaux en demandant à une seule personne de s'occuper de votre animal. Si nécessaire, une autre personne peut vous aider.
- Le bétail doit être gardé dans une zone bien clôturée. Les petits animaux de compagnie doivent être surveillés directement et gardés dans une cour sécurisée ou en laisse.
- Ne laissez pas votre animal errer librement sans surveillance. Il peut quitter la propriété pour faire de l'exercice et recevoir les soins vétérinaires nécessaires s'il est sous le contrôle d'un adulte (p. ex., s'il est muselé et tenu en laisse ou s'il est dans une cage de transport bien fermée).
- Ne partagez pas les seaux d'eau ou de nourriture de votre animal avec les animaux résidant dans la ferme.
- Les bols d'eau et de nourriture, les jouets et la litière ne doivent pas non plus être partagés avec d'autres animaux dans la maison.
- Ne laissez pas votre animal sans surveillance pendant de longues périodes dans un bâtiment, une pièce ou un enclos (intérieur ou extérieur) d'où il pourrait s'échapper.

Tenez un registre des contacts avec les personnes et les autres animaux :

En cas de contact accidentel entre votre animal et des personnes ou d'autres animaux, notez la date, le nom et les coordonnées des personnes et des propriétaires, et décrivez le type de contact qui s'est produit. Il peut être utile de noter ces renseignements sur un calendrier.

Contactez votre vétérinaire IMMÉDIATEMENT dans les cas suivants :

- Votre animal a mordu quelqu'un.
- Vous observez une perte soudaine d'appétit, une léthargie ou une bave excessive (salivation) chez l'animal.
- Vous observez des changements de comportement ou de tempérament chez l'animal, y compris une agressivité anormale ou une tranquillité anormale.
- L'animal fait preuve d'irritabilité ou d'hyperexcitabilité inhabituelle, ou de nervosité inhabituelle et se dissimule des autres.
- Vous remarquez des vocalisations anormales ou modifications de la voix chez l'animal.
- Il y a apparition soudaine et inexplicable de boiteries ou de problèmes de marche chez l'animal.

ACCORD DE QUARANTAINE VÉTÉRINAIRE POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Type de quarantaine :

Quarantaine vétérinaire pour chiens et chats : ____ 3 mois ____ 6 mois

Quarantaine vétérinaire pour furets : ____ 6 mois

Quarantaine vétérinaire (pour les espèces d'animaux de compagnie dont la période de quarantaine n'est pas reconnue) : ____ 6 mois

Bétail (bovins, ovins, porcins, chevaux, ânes et leurs descendants hybrides)

Quarantaine vétérinaire : ____ 40 jours ____ 60 jours

Quarantaine vétérinaire pour le bétail (espèces animales non énumérées ci-dessus) : ____ 6 mois

Date de mise en quarantaine vétérinaire (jj-mm-aaaa) : _____

Date de fin de la quarantaine vétérinaire (jj-mm-aaaa) : _____

Coordonnées du propriétaire : (nom en caractères d'imprimerie, adresse et numéros de téléphone) :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de contact :

Autre numéro de contact : _____

Coordonnées du vétérinaire traitant : _____

Je _____, résidente ou résident de

_____,

et propriétaire de _____ (espèce) nommé _____,

reconnais que je comprends les conditions de la quarantaine et que je m'y conformerai strictement.

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

Signature du vétérinaire : _____ Date : _____

Contact entre le vétérinaire traitant et le propriétaire (utilisation du vétérinaire) :

Au milieu de la quarantaine :

Date (jj-mm-aaaa) : _____ État de santé de l'animal : _____

Fin de la quarantaine :

Date (jj-mm-aaaa) : _____ État de santé de l'animal : _____

(Deux copies : une pour le propriétaire et une pour le vétérinaire traitant, à conserver dans le dossier)

Figure : Évaluation des risques que le chien ou le chat a été exposé (p. ex., il a été mordu par un animal présumé enragé) et mesures de gestion des risques

Pour avoir d'autres renseignements, consultez les conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne.

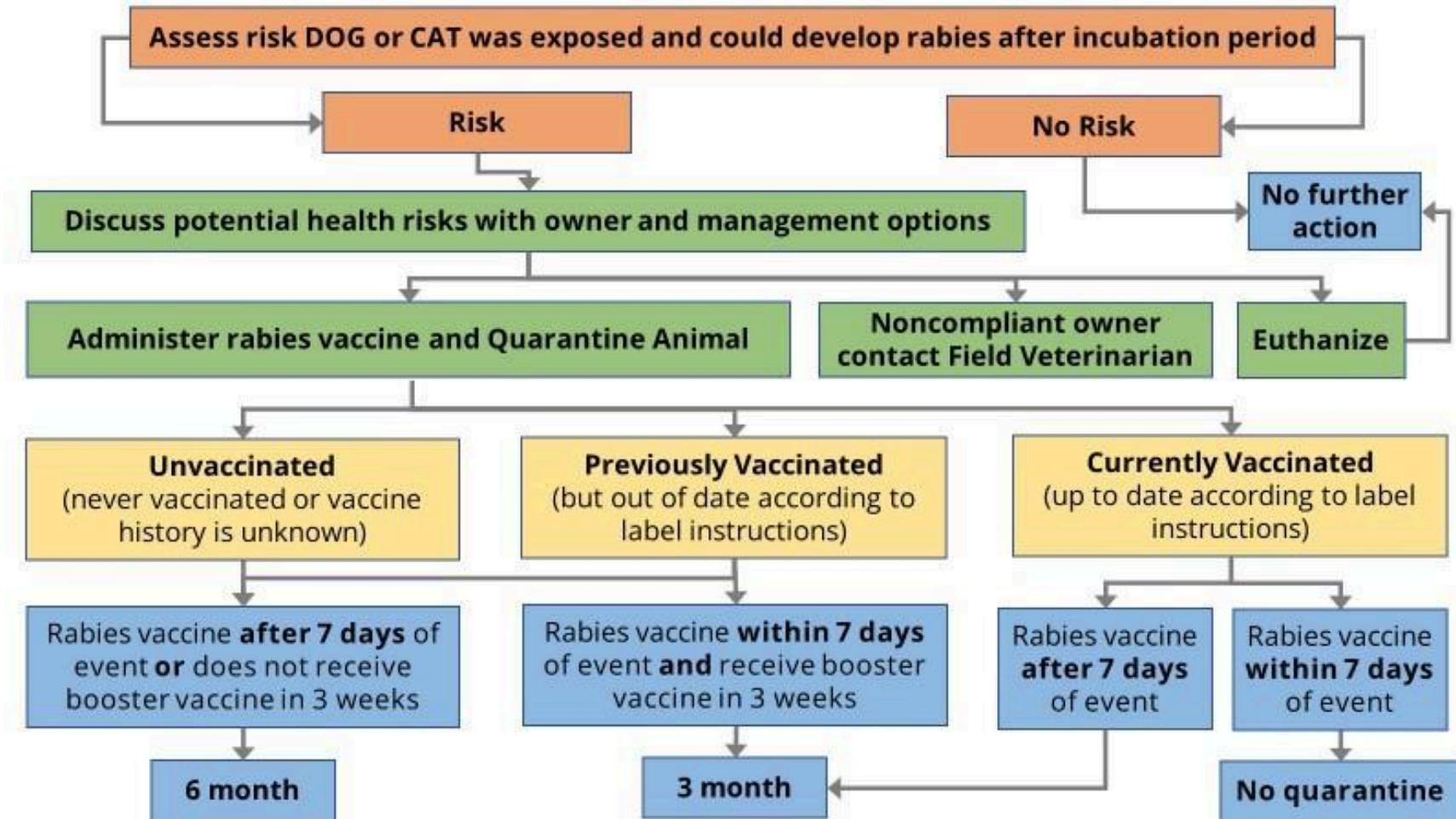


Figure : Évaluation des risques que le furet a été exposé (p. ex., il a été mordu par un animal présumé enragé) et mesures de gestion des risques

Pour avoir d'autres renseignements, consultez les conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne.

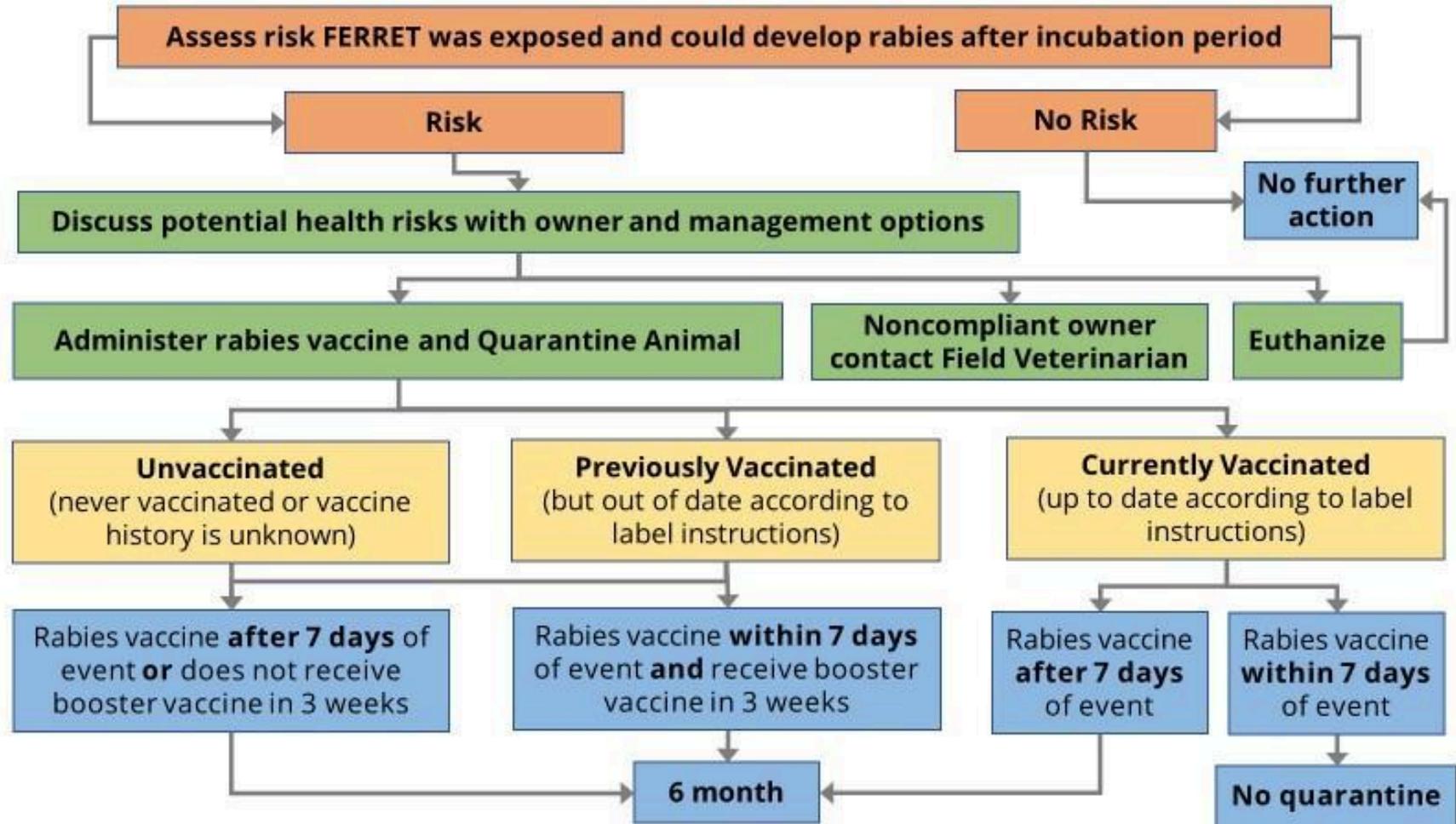


Figure : Évaluation des risques que le bétail a été exposé (p. ex., il a été mordu par un animal présumé enragé) et mesures de gestion des risques

Pour avoir d'autres renseignements, consultez les conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne.

